



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ SUR L'ESPLANADE  
A HAUTEUR DE L'ETABLISSEMENT "LES VOILES ROUGES"  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°9 FRONT DE MER)

LE VENDREDI 10 FEVRIER 2023

PL/BM  
APM 23/0216

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARLU DEMENAGEMENTS ROUSSEAU (SIRET N°398 750 372 00037), sise 3 rue Marco Polo, zone de Belmont Médis – BP N°90135 à 17206 ROYAN CEDEX, en date du 13 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (dossier : 2276 / Marie-Noëlle DUMONT),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°9 Front de Mer et en raison de la configuration des lieux, l'entreprise de déménagements ROUSSEAU (17600 MEDIS) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion (d'une longueur de sept mètres) sur l'esplanade (pour se trouver à proximité de l'appartement) et à installer un monte-meubles, à hauteur de la terrasse de l'établissement "LES VOILES ROUGES », selon photo jointe, le vendredi 10 février 2023, de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité des piétons, le demandeur mettra en place une zone de sécurité, afin de délimiter la zone de chargement dans le camion, le vendredi 10 février 2023, de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations et signalisations seront donc mises en place par l'entreprise qui devra afficher le présent arrêté municipal de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 février 2023

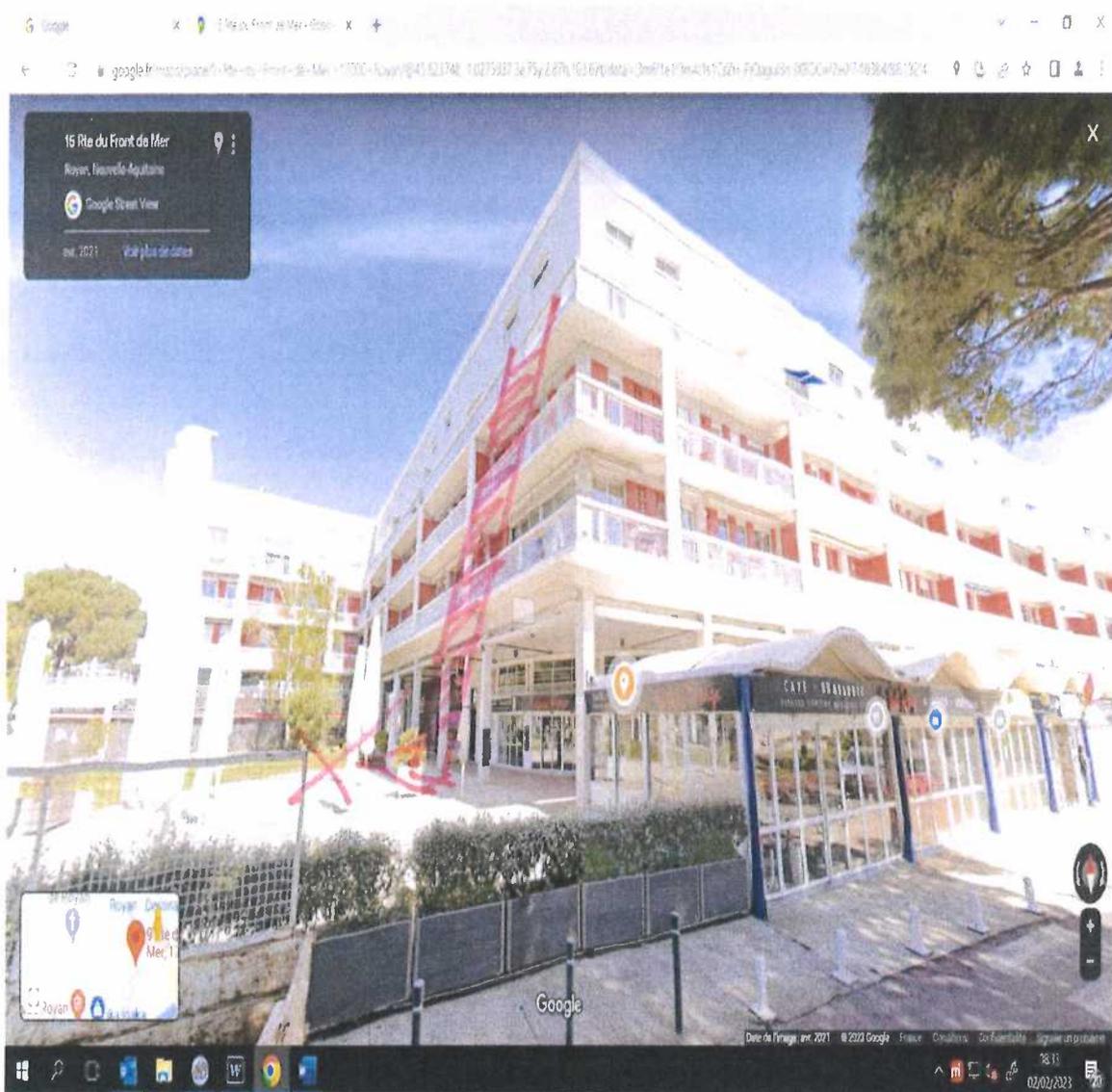
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 03 février 2023



**MISE EN LIGNE LE 03-02-2023**  
*Dame Najement au n°9 Front de Mer*



*APP n°23/0216*